

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0293**

commune (s) :

objet : Maintenance, réparation et réception des hydrants de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0293**

objet : **Maintenance, réparation et réception des hydrants de la Communauté urbaine de Lyon -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le marché concerne les prestations de maintenance, de réparation et de réception des hydrants de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agira d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu avec un seul opérateur économique.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Le marché comportera un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de maintenance, de réparation et de réception des hydrants de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance, de réparation et de réception des hydrants de la communauté urbaine et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 à 2018 - opérations n° OP18O1810 - réseaux hydrauliques de défense incendie - compte 2 315 et n° OP18O2188 - hydrants incendie - compte 61 523.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.